

Le 2 mai 2018

ÉQUITÉ SALARIALE : FIN DES AUDIENCES

PROCHAINE ÉTAPE : DÉCISION DE L'ARBITRE

Les audiences d'arbitrage sont maintenant terminées. Il ne reste plus qu'à attendre la décision de l'arbitre Flynn, qui devrait être rendue dans les 30 prochains jours.

Position du STTP : simple, logique et fondée sur les faits

Le STTP soutient que le travail des FFRS est d'égale valeur à celui des factrices et facteurs. Par conséquent, les FFRS devraient avoir droit à la même rémunération (salaire direct) et aux mêmes avantages sociaux (salaire indirect) que ceux consentis aux factrices et facteurs. Le Syndicat propose que la décision prévoie une rémunération rétroactive au 1^{er} janvier 2016. Il propose aussi que l'admissibilité aux avantages sociaux des travailleurs et travailleuses à la retraite soit déterminée par la durée du service continu à partir du 1^{er} janvier 2004. Dans son plaidoyer final de 138 pages, le STTP présente une argumentation détaillée à l'appui de sa position. Il explique que les heures déterminées par le Système de gestion des itinéraires (SGI) sont celles qui servent à établir le salaire de base des FFRS (à l'exception des valeurs variables). Par conséquent, la comparaison du salaire des FFRS avec celui des factrices et facteurs doit prendre appui sur les heures déterminées par le SGI. Le STTP explique aussi en détail la rémunération supplémentaire devant s'appliquer aux valeurs variables pour qu'il y ait égalité de la rémunération.

Position de Postes Canada : les FFRS sont mieux payés que les factrices et facteurs urbains

La direction de Postes Canada soutient que les FFRS n'ont droit à rien.

Selon les calculs de Postes Canada, qui prennent appui sur le salaire versé par point de remise, les FFRS obtiennent un salaire direct plus élevé que celui versé aux factrices et facteurs. Dans son plaidoyer final présenté à l'arbitre Flynn, Postes Canada déclare ce qui suit :

[traduction] « Même en tenant compte des différences de salaire indirect (avantages non pécuniaires) entre les FFRS et les factrices et facteurs, l'analyse du salaire par point de remise ne permet pas de conclure à un écart salarial, puisque la rémunération directe est plus élevée que la valeur de la différence qui existe en matière de salaire indirect. »

Les FFRS méritent d'obtenir justice

Le STTP est d'avis que les nombreuses preuves présentées à l'arbitre Flynn illustrent clairement la justesse de sa position. Il est temps de rendre justice aux FFRS et de veiller à ce que tous les travailleurs et travailleuses des postes soient traités avec dignité et respect.

NOUS VOUS AVISERONS DÈS QU'IL Y AURA DU NOUVEAU.

Solidarité,

Les membres du Comité de l'équité salariale.



Nancy Beauchamp



Barb McMillan



Cathy Kennedy

